



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°42

Réunion du : **Mardi 13 juin 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 TOUTES CATEGORIES

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

610501 – HOPITAL R. POINCARRE (R1)

La Commission prend note du courriel d'HOPITAL R. POINCARRE.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

2eme ET DERNIER RAPPEL AVANT SANCTIONS :

24577165 – GAZIERS PARIS 1 / APSAP VILLE PARIS 1 (R1/B)

24577347 – REUNION V. ORGE 81 / APSAP EMILE ROUX 2 du 03/06/2023 (R2/B)

24598130 – ACCENTURE 1 / BOURSE PARIS 1 (SAMEDI MATIN R1)